

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SMICOTOM
SYNDICAT MEDOCAIN pour la COLLECTE et le
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 septembre 2020 à 9h30

Le nombre de délégués est de : 32

En exercice : 32

Présents : 43

Votants :32

Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 28 juillet deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de SAINT-ESTEPHE sous la présidence de Madame Michelle SAINTOUT, Présidente

Délégués titulaires présents :

Médoc Cœur de Presqu'île : Mesdames Michèle SAINTOUT, Béatrice SAVIN, Evelyne FAUGEROLLE, Myriam MUNDO-EGEA, Marie-José CLIPET, Messieurs Richard DEGAS, Jean-Pierre LATERRADE, Jean MINCOY, Gilles CUYPERS, Bernard GUIRAUD, Florent FATIN, Philippe BUGGIN, Lucien BRESSAN, Jean-Michel SAINTEMARIE, Serge RAYNAUD, Didier ANTRAS, Philippe OLIVIER, Dominique TURON

Médoc Atlantique : Messieurs Dominique FEVRIER, Patrick GRELLETY, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Bernard ESCHENBRENNER, Yves BARREAU, Claude LASSALLE, Gilles CHAVEROUX, Thierry DUBOUILH, Bernard MOULIN, Jean-Claude LACROIX, Laurent BARTHELEMY, Jean-Luc PIQUEMAL

Délégués suppléants avec voix délibératives :

Médoc Cœur de Presqu'île : Madame Julie STIEN, Messieurs Jean-Luc BAUMANN, Michel CLERTEAU, Stéphane POINEAU

Médoc Atlantique : Mesdames Danielle DUCOURNEAU, Marie-Viviane BAGAT, Messieurs Fabrice GARCIA, Laurent BELLIARD, Francis CAUDERLIER, Miguel MORENO, Pierre PLANTY, Jean CARME

Monsieur Laurent PEYRONDET est élu Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Installation des délégués
2. Délibération N°2020/19 : Election du Président
3. Délibération N°2020/20 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
4. Délibération N°2020/21 : Election des Vice-Présidents
5. Délibération N°2020/22 : Election des membres du Bureau
6. Charte de l'élu local
7. Délibération N°2020/23 : Délégation de pouvoir du comité syndical du Président

Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par la Présidente du SMICOTOM, Madame Michelle SAINTOUT, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.

INSTALLATION DES DELEGUES

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Michelle Saintout**, Présidente par application de l'article 12 de la loi 2020-760, qui, après appel nominal des membres du comité syndical, les a déclarés installés dans leurs fonctions de délégués :

Communauté de Communes Médoc cœur de presqu'île :





	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEGADAN	Richard DEGAS	Laurence VASSELOT
BLAIGNAN-PRIGNAC	Jean-Pierre LATERRADE	Frédéric BROUSSEAU
CISSAC	Jean MINCOY	Bernard GARDEY
CIVRAC	Béatrice SAVIN	Fabrice DOLIGNON
COUQUEQUES	Evelyne FAUGEROLLE	Jean-Luc BAUMANN
GAILLAN MEDOC	Gilles CUYPERS	Michel CLERTEAU
LESPARRE	Bernard GUIRAUD	Thierry CHAPPELLAN
ORDONNAC	Myriam MUNDO-EGEA	Julie STIEN
PAUILLAC	Florent FATIN	Philippe BARRAUD
SAINT CHRISTOLY MEDOC	Marie-José CLIPET	Stéphane POINEAU
SAINT ESTEPHE	Michelle SAINTOUT	Thomas LASSALLE
ST GERMAIN d'ESTEUIL	Philippe BUGGIN	Philippe GRYNFELTT
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	Lucien BRESSAN	Marc POUHEY
SAINT LAURENT MEDOC	Jean-Michel SAINTEMARIE	Jean-Marie FERON
SAINT SAUVEUR	Serge RAYNAUD	Daniel MEYNIER
SAINT SEURIN DE CADOURNE	Didier ANTRAS	Béatrice VERGEZ
SAINT YZANS MEDOC	Philippe OLIVIER	Christel MALAQUIN
VERTHEUIL	Dominique TURON	Jean-Charles PREVOSTEAU

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
CARCANS	Dominique FEVRIER	Fabrice GARCIA
GRAYAN L'HOPITAL	Florence LEGRAND	Laurent BELLIARD
HOURTIN	Patrick GRELLETY	Guillaume LEFRANS
JAU DIGNAC LOIRAC	Christian BOURA	Danielle DUCOURNEAU
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Pascal MARZAT
LE VERDON S/MER	Bernard ESCHENBRENNER	Francis CAUDERLIER
NAUJAC S/MER	Yves BARREAU	Joël MORAND
QUEYRAC	Claude LASSALLE	Régis INDA
SAINT VIVIEN MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Miguel MORENO
SOULAC S/MER	Thierry DUBOUILH	Catherine THOMPSON
TALAIS	Bernard MOULIN	Pierre PLANTY
VALEYRAC	Jean-Claude LACROIX	Marie-Viviane BAGAT
VENDAYS MONTALIVET	Laurent BARTHELEMY	Jean CARME
VENSAC	Jean-Luc PIQUEMAL	Liliane DUBOIS

Il est précisé que les délégués suppléants participeront avec voix délibérative au vote du comité syndical si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

AFFAIRE N° 2020/19
ELECTION DU PRESIDENT

Rapport :

-  *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
-  *Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
-  *Vu l'article L 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales,*
-  *Vu l'article L. 2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales.*

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux maire et maire-adjoints. Le présent rapport a pour objet d'inviter l'Assemblée Délibérante que constitue le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Conformément à l'article L 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales la séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge des membres présents du comité syndical.

Le doyen d'âge doit dénombrer les délégués présents et constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211- 1 du CGCT est remplie.

Modalités de scrutin

Le Président, les vice-présidents et les membres qui composent le Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le doyen d'âge, **Monsieur Jean MINCOY**, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Deux scrutateurs sont nommés : **Madame Julie STIEN** et **Monsieur Florent FATIN**.

Le doyen d'âge fait appel à candidature. **Messieurs Yves BARREAU** et **Bernard GUIRAUD** font acte de candidature.

Ils prononcent chacun un discours présentant ainsi leurs motivations à devenir président du SMICOTOM.

Puis chaque délégué, à l'appel de son nom, doit remettre dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc glissé dans une enveloppe.

Le dépouillement du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Yves BARREAU	23	Vingt-trois
Bernard GUIRAUD	9	Neuf

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **NOMME** Monsieur Yves BARREAU, Président et l'installe immédiatement dans ses fonctions.
- 2) **AUTORISE** Monsieur Yves BARREAU, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du comité syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et l'assemblée pour la confiance qui vient de lui être accordée. Il prend immédiatement ses fonctions de Président du comité syndical. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

AFFAIRE N° 2020/20

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapport :

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;*

Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'art. L.5211-10 du CGCT :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Compte tenu de l'effectif de notre comité syndical lequel comprend 32 sièges, il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée, à un nombre maximum de 9 vice-présidents.

En ce qui concerne les autres membres du Bureau, à défaut de précisions dans les textes et dans les statuts sur ce point, il revient au comité syndical, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Anciennement, Le SMICOTOM avait fixé à 11 la composition du Bureau, soit :

1 – le Président,

2 – les huit vice-présidents, soit quatre par Communautés de Communes,

3 – un membre par Communautés de Communes (soit 2).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE à 8 (huit)** le nombre de vice-présidents ;
- **FIXE à 2 (deux)** le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents

AFFAIRE N° 2020/21 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
--

Rapport :

- ✚ Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la délibération 2020/20 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux maire et maire-adjoints.

Modalités de scrutin

Le Président, le Vice-président et les membres qui composent le Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Ainsi, dans les mêmes formes que pour l'élection du président et sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection successive du vice-président.

Deux scrutateurs sont nommés : Mme Julie STIEN et Monsieur Florent FATIN

❖ **Candidature à la 1^{ère} vice-présidente :**

Le Président, monsieur Yves BARREAU, fait appel à candidature.
Madame Michelle SAINTOUT fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
b. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Michelle SAINTOUT	32	Trente-deux

Madame Michelle SAINTOUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée **1^{ère} vice-présidente**.

❖ **Candidature à la 2^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.
Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Luc PIQUEMAL	32	Trente-deux

Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé **2^{ème} vice-président**.

❖ **Candidature à la 3^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Florent FATIN fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Florent FATIN	32	Trente-deux

Monsieur Florent FATIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé **3^{ieme} vice-président**.

❖ **Candidature à la 4^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Laurent PEYRONDET fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Laurent PEYRONDET	32	Trente-deux

Monsieur Laurent PEYRONDET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé **4^{ieme} vice-président**.

❖ **Candidature à la 5^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Serge RAYNAUD fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Serge RAYNAUD	32	Trente-deux

Monsieur Serge RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé **5^{ème} vice-président**.

❖ **Candidature à la 6^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Dominique FEVRIER fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Dominique FEVRIER	32	Trente-deux

Monsieur Dominique FEVRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé **6^{ème} vice-président**.

❖ **Candidature à la 7^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Madame Béatrice SAVIN fait acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
<i>a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote</i>	11
<i>b. Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	32
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls</i>	0
<i>d. Nombre de votes blancs</i>	0
<i>e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]</i>	32
<i>f. Majorité absolue</i>	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Béatrice SAVIN	32	Trente-deux

Madame Béatrice SAVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée **7^{ème} vice-présidente**.

❖ **Candidature à la 8^e Vice-Présidence :**

Le Président fait appel à candidature.

Messieurs Laurent BARTHELEMY et Bernard ESCHENBRENNER font acte de candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, doit remettre dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc glissé dans une enveloppe.

Le dépouillement du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
<i>a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote</i>	11
<i>b. Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	32
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls</i>	1
<i>d. Nombre de votes blancs</i>	3
<i>e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]</i>	32
<i>f. Majorité absolue</i>	17





<i>Nom du candidat</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>Laurent BARTHELEMY</i>	11	Onze
<i>Bernard ESCHENBRENNER</i>	17	Dix-sept

Monsieur Bernard ESCHENBRENNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 8^{ème} vice-président.

AFFAIRE N° 2020/22

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapport :

-  *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
-  *Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
-  *Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
-  *Vu la délibération 2020/20 fixant le nombre de vice-présidents*

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'art. L.5211-10 du CGCT et de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical a la possibilité de désigner des délégués syndicaux appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du comité syndical, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau, à savoir 2 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les délégués syndicaux appelés à siéger au sein du Bureau syndical, autre que le Président et les vice-présidents.

Deux scrutateurs sont nommés : Madame Julie STIEN et Monsieur Florent FATIN

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Thierry DUBOUILH, délégué de Soulac-sur Mer, et **Monsieur Dominique TURON**, délégué de Vertheuil, font acte de candidature.

Le résultat du vote est retranscrit comme suit :

	Nombre en chiffres
c. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f. Majorité absolue	17

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Thierry DUBOUILH	32	Trente-deux
Dominique TURON	32	Trente-deux

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOMME** les membres du bureau, ci-dessous désignés :
Monsieur Thierry DUBOUILH ; Monsieur Dominique TURON
- **INSTALLE** lesdits délégués syndicaux élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents.

Le Bureau sera composé de 11 membres comme ci-dessous désignés :

M. Yves BARREAU	Président
Mme Michèle SAINTOUT	1 ^{er} Vice-Présidente
M. Jean-Luc PIQUEMAL	2 ^e Vice-Président
M. Florent FATIN	3 ^e Vice-Président
M. Laurent PEYRONDET	4 ^e Vice-Président
M. Serge RAYNAUD	5 ^e Vice-Président
M. Dominique FEVRIER	6 ^e Vice-Président
Mme Béatrice SAVIN	7 ^e Vice-Président

<i>M. Bernard ESCHENBRENNER</i>	<i>8^e Vice-Président</i>
<i>M. Dominique TURON</i>	<i>Médoc Cœur de presqu'île</i>
<i>M. Thierry DUBOUILH</i>	<i>Médoc Atlantique</i>

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

DELEGATION DU PRESIDENT

- Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 5210 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 2122-22-4° (modifié par l'article 9 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport :

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

*1°/ **ACCORDE AU PRESIDENT** une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :*

A. Marchés publics - Délégation de Service Public

- a. *Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes ;*
- b. *Toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- c. *Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

B. Contentieux

- a. *Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.*
- b. *Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions qui mettraient en cause les intérêts propres du syndicat et habilitier le Président à se constituer partie civile au nom du Syndicat ;*

C. Finances

- a. *Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.*
- b. *Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €*
- c. *Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.*
- d. *Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.*
- e. *Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.*
- f. *Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.*

D. Administration générale

- a. *Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- b. *Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- c. *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quelle que soit la nature de ces accidents.*

E. Patrimoine

- a. *Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives :*

- i. - aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat Mixte et les tiers pour l'exercice de ses compétences,
- ii. - aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat Mixte établies par convention.

2°/ **RAPPELE** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50